R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B E S

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus	23
Nombre membres élus en exercice :	23
présents :	17
représentés :	3
votants :	20
absents :	3

Date de la convocation : 2 février 2018

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018 à 20H30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

Secrétaire de séance : David VIELLE

Le maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30.
Les trois pouvoirs sont listés.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de David Vielle.
Le PV de la séance du 18/12/2017 est soumis à approbation. Mme Labarrère demande que des ajouts soient apportés au Compte rendu de la délibération sur les chèques cadeaux. M. Lasserre constate qu'une erreur s'est glissée dans le Compte rendu du Conseil du 09/10/2017 qui n'a pas été approuvé à l'unanimité.
Au regard de ces remarques, il est décidé de surseoir au vote du Compte rendu du Conseil du 18/12/2017. Les modifications une fois apportées, les comptes rendus des conseils du 09/10/2017 et du 18/12/2017 seront soumis de nouveaux à approbation.

DÉLIBÉRATION N° 001 02 2018 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. Subrenat, Maire.

M. Subrenat explique que la Société Monnaie n'a pas pu jouir des locaux à la date prévue et que le bail est décalé d'un mois. M. Dodogaray demande des précisions sur la situation précise du terrain. Le Maire répond que les terrains sont bien entre GD et Sonesdi.

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Louage de choses :

- DEC-2018-001 Bail partie sud d'un local industriel situé Z.I. Bec d'Ambès, sur la parcelle AA38, pour une superficie de 547 m² du bâtiment, situé sur un terrain comprenant 1.200 m² destiné à un usage de parking, pour un montant mensuel de 1.800 € TTC payable à compter du 01/02/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 002 02 2018 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SELF SERVICE AU RESTAURANT SCOLAIRE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE

Présentation par M. Mazzon.

Afin d'améliorer la qualité de la pause méridienne pour les enfants de classe élémentaire déjeunant au restaurant municipal, il est proposé d'installer une ligne de self avec une zone de débarrassage ainsi que de renforcer la sectorisation des espaces. Ce projet, porté par l'équipe de restauration et son responsable doit permettre de rendre plus calmes et conviviaux les repas pris au restaurant par les enfants ainsi que les conditions de travail des agents de tout service y intervenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière la plus favorable possible auprès de divers organismes susceptibles de participer au financement de cette opération.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le soutien financier du Conseil départemental de la Gironde conformément au tableau ci-dessous :

Coût de l'opération envisagé :		25 600 € HT
	Taux maximum de subvention (en %)	Montant maximum de la subvention (en € HT)
Département de la Gironde	Subvention plafonnée à 50% de 25.000 € HT	12 500 €
Ville d'Ambès	**Autofinancement**	**13 100 €**

Mme Pierre exprime son étonnement quant au lancement d'un tel projet car lors du précédent mandat une démarche avait été faite dans ce sens mais les visites de self-services existants n'avaient pas donné satisfaction avec les constats suivants : les élèves de CP avaient du mal à porter leur plateau, les enfants mangeaient vite, le gaspillage de nourriture. Mme Pierre relate qu'elle avait mis en place le repas des maternels pris avec une ATSEM à table et pose plusieurs questions :

- *Si le personnel de restauration est réparti : le service en salle côté maternel, le personnel derrière le self et le personnel en cuisine. Y a-t-il le projet d'embaucher davantage ?*
- *Le rapport à l'adulte surveillant sera-t-il amélioré ?*
- *Y aura-t-il un choix de repas ?*

M. Subrenat répond que le choix de repas sera envisagé, le choix des entrées peut être envisagé. La convivialité qui était préservée côté maternel ne va pas être remise en cause. Sur le gaspillage de nourriture, la personne responsable de la restauration scolaire de Talence a présenté des études chiffrées et le self engendrerait moins de repas jetés. Le taux d'encadrement n'est pas remis en cause dans le cadre de ce projet.

M. Dodogaray ne voit pas en quoi le self va réduire le niveau sonore par rapport au fonctionnement actuel. S'il n'y a pas de gain en personnel, pas forcément en terme de bruit, qui fabriquera les repas, est-ce que les circuits courts et bio seront introduits ?

M. Mazzon répond que la production des repas ne changera pas. Sur le bruit, les enfants actuellement sont servis à table et font du bruit pendant les temps morts alors qu'avec un self-service il y aura moins de temps pour « chahuter ». Au niveau des déchets l'effet sera positif car les enfants choisiront les produits et les quantités qu'ils estiment pouvoir manger.

M. Lasserre se préoccupe de la qualité nutritionnelle dans le temps si l'enfant ne choisit que ce qu'il aime. Le Maire répond qu'avec l'adhésion au groupement Agores, la mairie obtient des prix intéressants sur des meilleurs produits comme le poulet Label Rouge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la réalisation du projet de Self-service du restaurant scolaire ;
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour le projet de Self-service du restaurant scolaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière la plus favorable possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de divers organismes susceptibles de participer ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

VOTE : Pour : 15 Contre : 5 (M.Pierre, G.Dodogaray, N.Lasserre, D.Pierre et N.Muzotte) Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 003 02 2018 – URBANISME – PROJET DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES AMBES NORD - AVIS

Présentation par M. Subrenat, Maire.

Les établissements industriels situés sur le secteur d'AMBES NORD et qui font l'objet du présent PPRT sont : DPA ; Akzo Nobel Pulp and Chemical performances et COBOGAL.

Ces trois établissements sont classés SEVESO seuil haut. (SSH) et nécessitent donc la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques commun aux trois sites, compte tenu de leur proximité et des chevauchements de certaines zones d'effets.

Les principaux potentiels de dangers présentés par les établissements sont liés au stockage, à la manipulation et au transport d'hydrocarbures, de gaz pétroliers liquéfiés et de produits toxiques.

Pour Ambès, la procédure d'élaboration du PPRT a débuté par l'arrêté préfectoral de prescription le 28 décembre 2016. Les réunions des Personnes et Organismes Associés (POA) se sont tenues le 30 juin 2016, le 24 janvier 2017, le 14 mars 2017 et le 9 mai 2017.

La définition des risques a pour origine une étude de danger réalisée par l'exploitant complétée par une analyse critique d'un tiers expert et une analyse de l'inspection des installations classées (DREAL)

Le projet de zonage réglementaire comprend différents périmètres d'exposition aux risques (du niveau fort *R* au plus faible *b*). Le règlement de la zone *R* (aléas très fort plus) a pour principe l'interdiction de construction. Le règlement de la zone *B* ou *b* a pour principe l'autorisation de construire (avec prescriptions). La commune souhaite qu'une potentialité de développement soit maintenue sur le site d'Arrouch, situé en zones B1 et b1.

La création d'un PPRT autour d'usines Seveso seuil haut sur la frange Garonne a pour objectif la conciliation des risques industriels présents sur la zone avec le développement des activités économiques. Dans ce soucis, la commune d'Ambès aurait souhaité que le site d'ORION soit placé en zone G (site clôturé d'une installation à l'origine d'aléas technologiques) dans le périmètre de ce PPRT, et que les potentialités et usages des voies et des digues soient maintenus.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation, et à la demande expresse de la commune, un accord a été validé en groupe projet pour la prise en charge des travaux de protection de 35 logements existants suivant une répartition tripartite (Etat, Collectivités territoriales, Entreprise à l'origine du risque) avec pour objectif la non imputation du reste à charge pour les propriétaires des habitations.

Le projet de PPRT a été présenté en réunion publique le 18 septembre 2017.

Le projet de PPRT devant être soumis à enquête publique début 2018, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal.

La commune rappelle aux industriels la nécessité de poursuivre les investissements pour assurer le plus haut niveau possible de sécurité dans leurs établissements, en réduisant au mieux les risques et les nuisances à la source.

Vu le code de l'environnement dans ses articles L515-16 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme dans ses articles L151-43 et L153-60 ;
Vu la loi du 30 juillet 2003 n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques ;
Vu le projet de PPRT Ambès secteur Nord transmis par les services de l'Etat à la commune le 14 décembre 2017 ;

M. Subrenat explique que le site d'Arrouch est la seule zone constructible à Ambès avec 50 hectares disponibles. Les industriels qui souhaiteraient s'installer auraient des moyens financiers et techniques permettant leur implantation que la mairie ne possède pas. Il donne la parole aux personnes qui ont des questions.

M. Lasserre partage les réserves émises par Monsieur le Maire sauf sur les 2 points suivants :

- *Un PPRT est un outil de maîtrise de l'urbanisation et non de développement économique. Pourquoi émettre des réserves en vue d'un développement économique alors qu'Ambès a été reconnu comme plateforme économique en 2013 par Delphine Batho, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, pour permettre le développement d'industries déjà présentes comme la Chimie et l'Energie en vue de rassembler des salariés ayant la même culture du risque ? Pourquoi vouloir introduire des salariés n'ayant pas cette culture ?* ***M. Subrenat*** *souhaite potentiellement réaliser une plateforme et pense que cette dernière doit émaner de ces industriels et sans un industriel porteur d'une plateforme, la collectivité ne pourra pas l'imposer. Néanmoins dans le PPRT qui est rédigé, c'est le projet qui est très orienté. Il souhaite que ce site d'Arrouch, actuellement laissé à l'abandon, presque dévalorisé, retrouve un visage plus attractif pour qu'un industriel puisse s'y intéresser et créer une plateforme avec des exploitants voisins. Si a priori on « gèle » ou que l'on applique une restriction à cette zone, aucune personne sensée ne viendra dans ce secteur. Mais on ne parle pas forcément de beaucoup d'employés, aujourd'hui il y a des sites qui fonctionnent avec très peu d'employés, par exemple le site de Yara est conséquent, notamment par son emprise foncière, avec moins de 100 personnes qui y travaillent. Donc on n'a pas forcément des employés nombreux mais avec de l'activité.* ***M. Lasserre*** *admet que le projet de règlement est plus qu'orienté en écrivant « la plateforme économique devra être constituée » et complète en se référant à la circulaire Batho qui précise que « ne peuvent être instaurées que des extensions des industries existantes ou des industries comprises dans le même secteur d'activité ou des industries qui ont des liens avec le secteur d'activité préexistant ». C'est déjà bien beau qu'Ambès ait été reconnue « plateforme économique » car il y a des gens qui se sont battus pour cela. Cependant, on est*

loin d'autres sites importants comme Lacq et il souhaite qu'Ambès reste dans le cadre de la circulaire Batho.

- *La zone grise G correspond aux enceintes des sites clôturés des installations à l'origine des aléas technologiques mais en oubliant l'objet du présent PPRT. Lorsqu'il est souhaité que le site d'Orion soit localisé dans une zone grise, il ne faut pas oublier qu'Orion ne fait pas l'objet du présent PPRT, donc M. Lasserre y voit une erreur sur le plan règlementaire.* ***M. Subrenat*** *remercie les services de l'Etat et Jean-Pierre Mazzon d'avoir tenus bon pour aboutir à un projet accordant 10% pour chaque propriété concernée et souligne combien obtenir des industriels un engagement financier au-delà du cadre de la loi fût compliqué. Aujourd'hui, le site d'Orion généraliste est classé ICPE et son démantèlement prendra du temps.* ***Le maire*** *est favorable à supprimer le site d'Orion du PPRT mais dès lors qu'il sera dépollué.* ***M. Dodogaray*** *intervient car on ne peut pas moduler un PPRT sur son simple bon vouloir, il est établi sur des règles nationales, c'est la loi qui s'applique partout. Aujourd'hui, à l'issue des enquêtes, il s'interroge sur les dispositions internes prises en termes de sécurité. A l'époque si le PPRT a traîné, c'est à cause de Cobogal. Il demande ce qu'il advient de cette entreprise en termes d'organisation interne en dehors des heures ouvrables ?* ***M. Mazzon*** *répond que la DREAL lui a demandé de réduire la dangerosité à la source et pour ce faire plusieurs points ont été réalisés, cela a coûté un certain nombre de milliers d'euro. Aujourd'hui, c'est encore plus compliqué parce qu'il manque des réalisations et la DREAL veille à ce que cela soit achevé, c'est un dossier toujours sensible. Pour en revenir au site d'Orion, il estime que le site est toujours dangereux, bien que la production soit arrêtée, car il y a des produits nocifs qui sont présents. Le document du PPRT est représentatif de la persistance du risque, Orion devait faire partie de la 8ème usine classée Seveso, juste avant d'être fermée.*
- *M. Dodogaray : A partir du moment où Orion ferme, est-ce que les zones d'influence des dangers potentiels évoluent ? M. Subrenat répond que Orion a été soumis à une étude de danger, mais cette étude de danger n'est pas incluse dans le PPRT parce qu'il n'est pas retenu comme site étant à l'origine du risque. Il n'y a que Cobogal, représenté par un zonage conséquent, qui soit pris en compte, alors que pour le site d'Orion il y a toujours des employés de bureau et de gardiennage présents sur le site et c'est pour cela qu'il souhaite la prise en compte de cet ancien site de production de noir de carbone. En revanche, la zone d'impact d'une explosion éventuelle de Cobogal (TF) n'a pas évolué : c'est toujours l'étude réalisée par Cobogal puis soumise aux critères de la DREAL qui s'applique. Il exprime sa déception que la réunion publique du 25/01 qui présentait ce projet qui impacte 35 maisons n'ait attiré que 15 personnes.*
- *M. Dodogaray identifie une zone R2 en rouge et demande à quoi elle correspond.* ***M. Subrenat*** *répond que c'est la zone de danger généré par le produit « Épichlorohydrine » émis par Akzo Nobel.* ***M. Dodogaray*** *demande si une ancienne étude de danger près de l'appontement de Cobogal serait incluse ? C'est le cas. Il demande également si les Broderies de Lomagne seraient impactées et quelle serait la dangerosité ? La réponse est qu'au niveau de cet atelier, il y a très peu de risques.*
- *M. Subrenat conclut en espérant que la même délibération sera prise par la Métropole, le département, la région, la commune de Macau.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable au projet de Plan de prévention des risques technologiques Ambès secteur Nord, sous réserves :

  1. Du financement par la société COBOGAL du reste à charge pour les propriétaires (10%) du coût des travaux de mise aux normes de leur logement ;
  2. Que l'Etat responsable de la mise en œuvre du PPRT soit vigilant sur la question des mesures foncières et notamment de l'expropriation générée par les activités de l'usine COBOGAL ;
  3. Qu'une potentialité de développement économique soit maintenue sur le site d'Arrouch, situé en zones B1 et b1 ;
  4. Que le site d'ORION soit considéré en zone G ;
  5. Que ce PPRT n'impacte pas les usages et travaux des voies de circulation et des ouvrages de protection contre les inondations.

VOTE : **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 5**

Les 5 personnes abstentionnistes sont : M.Pierre, G.Dodogaray, N.Lasserre, D.Pierre et N.Muzotte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Le secrétaire de séance, David VIELLE

Kévin SUBRENAT	Jean-Pierre MAZZON P.O	Catherine LABARRERE	Laurent VILLARD	Mylène ROUDAUD
David VIELLE	Laurence LAVEAU	Marianne LANTIGNAC	Patrick ROJO-DIAZ	Anny MICHAUD
Claude BOSSUET	Michel RATON	Nadine MAGNE	Sandrine BONNEAU	Dominique CAYRON
Jacques RAYNAL	Jérémie HOAREAU	David POIREAU		Maurice PIERRE
Gilbert DODOGARAY	Noël LASSERRE	Dominique PIERRE		Nicolas MUZOTTE C. Lapeyre

Erreur de signataire qui n'était pas membre du bureau à la date de notre vote et a signé en lieu et place d'un élu absent et non représenté le jour de la séance.

5.4.18.

P.O.

B. BIANCOTTO (DGS)